



Mairie de Puyravault

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

ARRETÉ MUNICIPAL N° AI_004_2026

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Maire de PUYRAVAULT,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 010-2016 du 04 mars 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021_AI_09 en date du 29 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1. ²	LAGEDAMON Malory	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/12/2026
2.			
3.			
4.			
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de :

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ³	Promouvable à la date du
1. ⁴			
2.			
3.			
4.			
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade			

ARTICLE 2 : La secrétaire général de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie.
 - Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Puyravault, Le 06/05/2026
Le Maire,
Raymond DESILLE



PUBLIÉ LE : 19 MAI 2026